

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de régler la circulation sur la N1 (chemin adjacent) afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant des travaux d'empierrement. Il est mis à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **N1, chemin adjacent**
Début : **mercredi, 1. novembre 2023 à 07 h 00**
Fin : **mercredi, 8. novembre 2023 à 17 h 00**
Motif : travaux d'empierrement
Règlement : GRE-242-2023

Grevenmacher, le 27 octobre 2023

Pour la secrétaire communale empêchée,
la secrétaire communale adjointe,
contreseing Art. 74 de la loi communale


Carole CLEMENS



Le bourgmestre,


Léon GLODEN